## ART. 30 N° AS271

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º AS271

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

-----

#### **ARTICLE 30**

Supprimer cet article.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article d'affichage relève de la loi bavarde. Le Gouvernement n'a pas besoin de l'aval du Parlement pour organiser un débat sur les orientations de la politique des retraites dans la fonction publique, pas plus qu'il n'avait besoin de son aval pour ouvrir le chantier de la réforme qui nous est présentée.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.